

■ **Décision n°2023-424**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**association ASDAPA** à occuper Salle Carpeaux (salle 3) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 28 septembre 2023 au 25 juin 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**association ASDAPA** sis au 6, rue La Croix Blanche à Monchy Saint Eloi (60290), représentée par sa responsable, Madame Valérie Saint, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 25 juin 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Salle carpeaux 3	62 avenue léonard Vinci 60100 Creil	Mardi : 24/10/23 ;19/12/23,20/02/24 16/04/24,25/06/24 Jedi : 28/09/23,23/11/23,25/01/24 28/03/24,23/05/24.	13h45 à 15h00

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

Najat MOUSSATEN



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 17 juillet 2023

Date de notification : **20 JUL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :